



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 12 septembre 2016

Date de la convocation : 23 août 2016

Secrétaire de séance :

Mr Jean-Pierre BERGUERIE (Cannet)

Date d'affichage : 23 août 2016

L'an deux mille seize le douze septembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes de POUYDRAGUIN, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

36

Nombre de pouvoirs :

3

Nombre de votants :

39

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, Duclos, Berguerie, Aragnouet, Dagieux, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauque, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Boué, Lajus, Flogny, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Granier, Biau, Casabonne-Pujolle, Daste, Périssé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Madame Cauzette, et Messieurs Castets, Broqua, Franchetto, Dufau, Terrain, Bastrot, Darrieux, Boueilh.

Pouvoirs : de Monsieur Terrain à Monsieur Clot, de Monsieur Bastrot à Madame Boué, de Madame Cauzette à Monsieur Thomas.

Ordre du jour

- Installation du conseil communautaire
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 4 juillet 2016
- Personnel :
 - Le nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale.
 - Modalités de mise en œuvre des conventions de service.
 - Renouvellement d'un agent contractuel à durée déterminée.
- Schéma de mutualisation
- Prospective :
 - Mise en conformité des statuts de la Communauté de communes (Loi NOTRe)
- Urbanisme :
 - Etude de la prise en charge de la compétence PLUI.
- Finances :
 - Décisions modificatives :
 - Fonctionnement : admission en non-valeur.
 - Investissement : paiement de l'étude relative à l'OPAH.
 - Remboursement de l'assurance relatif aux sinistres
 - Réajustement des subventions accordées aux écoles.
- Enfance-jeunesse :
 - Règlement du RAM.

- Voirie / travaux :
 - Marché investissement
 - Vente terrain TMH
- Questions diverses

**PROCES-VERBAL
RELATIF A LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2015-264 DU 9 MARS 2015
SUITE AU DECES DE MONSIEUR LE MAIRE DE BOUZON GELLENAVE**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	44
Nombre de conseillers en exercice :	44
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille seize, le 12 septembre à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Pouydraguin sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes Armagnac Adour le 23 août 2016, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire n°2016-044 en date du 10 juin 2016 fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires par accord local ainsi que l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

NOM Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
BARATAULT Philippe	X		
LAGARDE Michel	X		
NAVARRE Patrick	X		
PAYROS Marc	X		
LARTIGOLLE Michel	X		
DUCLOS Nicole	X		
CASTETS René		X	Présence du suppléant
ARAGNOUET Mireille	X		

BROQUA Marcel		X	
DAGIEUX Joël	X		
FRANCHETTO Jean-Claude		X	
PASIAN Béatrice	X		
CAGNASSO Robert	X		
DUFAU Philippe		X	
DUCOURNAU Marc	X		
FAUQUE Olivier	X		
BAUDE Alain	X		
JELONCH Christian	X		
DARROUX Eric	X		
CAPMARTIN Guy	X		
FITAN Gérard	X		
TERRAIN Christophe		X	Pouvoir à Mr CLOT
BOUE Marie-France	X		
LAJUS Pierre	X		
FLOGNY Marie-Claire	X		
BASTROT Philippe		X	Pouvoir à Mme BOUE
MICHEL Martine	X		
DARRIEUX Guy		X	
COOMANS Hélène	X		
CLOT Georges	X		
DUCASSE Jean-Pierre	X		
GRANIER Lionel	X		
BIAU Nathalie	X		
CASABONNE-PUJOLLE Martine	X		
BOUEILH Joël		X	
PETIT Michel	X		
DASTE Rolland	X		
PERISSE Laurent	X		
BOCQ Roselyne	X		
RENAUDIN Danièle	X		
MENVIELLE Jean	X		
THOMAS Jean-François	X		
DELUC Eric	X		
CAUZETTE Nadine		X	Pouvoir à Mr THOMAS

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire de leur commune est absent.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
AVERON-BERGELLE	BONNET Christian		X
BOUZON-GELLENAVE	D'ANTIN Patrick	X	
CANNET	BERGUERIE Jean-Pierre*	X	
CASTELNAVET	BERGES Nicolas		X
CAUMONT	BOUZIGUES Régis		X
FUSTEROUAU	LAFFITE Jean-Pascal	X	
GOUX	BLONDEAU Sylvie		X
LABARTHETE	LABORDE Sébastien		X
LOUSSOUS-DEBAT	LABADIE Jean		X

MARGOUEY- MEYMES	FORT Claude		X
MAULICHERES	BRUMONT Jacques		X
MAUMUSSON-LAGUIAN	SARRAN Didier		X
POUYDRAGUIN	PRIOUZEAU Bertrand		X
SABAZAN	DUALE Denis		X
TARSAC	DUCOM Christian		X
TERMES D'ARMAGNAC	DE OLIVEIRA José		X
VERLUS	LESBATS Patrick	X	

* Voix délibérative (absence du titulaire)

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Michel PETIT, Président en titre de la Communauté de Communes Armagnac Adour a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Président rappelle que suite aux directives de la DGCL tous les membres du bureau en exercice ont vu leur mandat de conseiller communautaire (ordre du tableau ou élection) renouvelé, il n'y a pas lieu de procéder à de nouvelles élections.

Le bureau est composé comme suit :

Président	Michel PETIT	
1 ^{er} Vice-Président	Jean MENVIELLE	en charge de la prospective et la communication
Vice-Président	Rolland DASTE	en charge de la voirie et des bâtiments
Vice-Présidente	Marie-Claire FLOGNY	en charge du personnel
Vice-Président	Christian JELONCH	en charge des finances
Vice-Présidente	Béatrice PASIAN	en charge des loisirs, de la culture et du tourisme
Vice-Président	Marc PAYROS	en charge des affaires sociales
Vice-Président	Christophe TERRAIN	en charge du développement économique
Vice-Président	Jean-François THOMAS	en charge de l'enfance, de la jeunesse et des écoles

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre Berguerie est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 4 juillet 2016

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé avec une abstention, à l'issue d'une discussion portant sur le contenu

LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Il s'agit du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il concernait la fonction publique Etat et va s'appliquer dorénavant à la fonction publique territoriale même si tous les décrets ne sont pas publiés

La communauté de communes comprend des fonctionnaires (et agents contractuels) appartenant à 7 filières :

- ADMINISTRATIVE,
- ANIMATION,
- CULTURELLE,
- MEDICO-SOCIALE,
- SOCIALE,
- SPORTIVE,
- TECHNIQUE.

Plusieurs et différentes indemnités leur sont versées suivant :

- Le cadre d'emploi (agent administratif territorial, agent territorial d'animation)
- La catégorie (A, B ou C)
- Le grade (seconde classe, première classe, principal seconde classe, etc)

Ainsi, il existe l'IAT (indemnités d'administration et de technicité), l'IEM (indemnité d'exercice de mission), l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), ISS, ISOE part fixe, ISOE part variable etc soit 9 indemnités différentes sont versées.

Le nouveau régime prévoit une seule indemnité comprenant deux parties :

- La part fixe ou IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement,
- La part variable ou CIA (complément indemnitaire annuel) versée en une ou deux fois annuellement.

La communauté de communes lance le chantier avec les personnels et les élus pour la mise en place de ce régime à enveloppe constante, même si quelques dépassements (pour retrouver une égalité entre tous) sont à prévoir.

L'IFSE s'appuie sur trois critères à privilégier :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le législateur préconise de définir 2 groupes pour les catégories C, 3 groupes pour les catégories B et 4 groupes pour les catégories A

Ainsi un agent de maîtrise (cadre C) qui ne prend pas de fonctions d'encadrement, ou qui n'a pas de technicité ou d'expertise spécifiques, peut être en groupe 2 de la catégorie C (soit C2).

Un agent technique seconde classe appelé à encadrer, à avoir une technicité particulière et une expertise fine, peut être en groupe 1 de la catégorie C (soit C1).

L'IFSE de la C1 est plus importante que celle de la C2.

Attention, pour chaque groupe (C1, C2) il y a un maximum annuel à ne pas dépasser (fixé par le ministère)

Le CIA est un complément donné à l'agent après son évaluation, en tenant compte de son engagement professionnel et de sa manière de servir.

Son montant ne doit pas dépasser 10% pour les catégories C, 12% pour les catégories B et 15% pour les catégories A de l'enveloppe indemnitaire.

Son versement est facultatif et laissé au choix de l'employeur.

Ainsi, une IAT de 200 euros mensuelle (ou 2.400 € annuels) peut devenir une IFSE et un CIA dont le montant reste à définir. Mais l'IFSE annuelle doit représenter 2.400 €. Donc, le C.I.A. peut s'élever à 10% de l'I.F.S.E. soit 240 €. Nouvelle indemnité : 2.640 €

S'il s'agit d'une catégorie C en groupe 2 (C2) :

- IFSE, 200 € par mois puisque le salarié ne peut toucher moins, à raison d'une part liée au poste et une part liée à l'expérience professionnelle,
- C.I.A., 240 € (éventuellement) en une ou deux fois par an.

L'Etat prévoit une indemnité max de 10.800 € par an. Il s'agirait de fixer notre régime pour le groupe C2 à 24%.

Ce changement de régime indemnitaire doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2017, même si les décrets sur la filière technique ne sont pas encore publiés.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à la majorité d'ouvrir le chantier sur la mise en place du RIFSEEP, de travailler à enveloppe constante et de nommer une commission mixte élus/représentants du personnel pour avancer sur ce dossier. Les élus seront : le président Michel PETIT, la vice-présidente chargée du personnel, Marie-Claire FLOGNY, Roselyne BOCQ, Philippe BARATAULT, Mireille ARAGNOUET et Martine CASABONNE-PUJOLLE.

SCHEMA DE MUTUALISATION

M. Petit rappelle que le schéma de mutualisation doit être terminé au 31 décembre 2016. Un premier comité de pilotage s'est réuni le 6 juin dernier pour envisager quelques pistes de mutualisation et trois comités techniques se sont réunis, le dernier ayant eu lieu le 23 juin dernier. M. Petit décrit les pistes choisies par le comité technique et apporte des précisions données par le comité technique.

Le contenu de ces décisions est repris par le document remis à chaque élu avant la tenue de la séance et est approuvé à l'unanimité.

Une deuxième partie indiquant les moyens à mettre en œuvre tant matériellement que financièrement seront maintenant rédigés.

Modalités de mise en œuvre des conventions de service.

Dans le cadre des conventions de service, le 4 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré pour adopter le principe d'établir un coût pour la mise à disposition de la main d'œuvre ainsi que pour celui pour la mise à disposition du matériel mais les montants proposés devaient être retravaillés avant une adoption définitive.

Aussi, la commission « voirie bâtiments » s'est réunie durant l'été et propose la tarification suivante :

Coût horaire

Main d'œuvre	17,00 €
Catégorie 0	0,00 €
Catégorie 1	2,00 €
Catégorie 2	3,00 €
Catégorie 3	21,00 €
Catégorie 4	30,00 €
Catégorie 5	50,00 €

CATEGORIE 0 : outillage mécanique

(marteau, tournevis, ...) ou aucun

CATEGORIE 1 : outillage électrique (batterie ou secteur) de type : perceuse, visseuse ...

CATEGORIE 2 : outillage thermique (souffleuse, tondeuse)

CATEGORIE 3 : outillage autoporté (tracteur tondeuse, utilitaire), camion plateau

CATEGORIE 4 : Tracteur avec éléments de coupe (gyrobroyeur, lame ...), camion 13 T

CATEGORIE 5 : Engins divers de travaux, lamier

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'adopter les tarifs précités et autorisent M. le Président à signer les conventions de services.

PERSONNEL

- Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 5° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée Commune de moins de 2000 habitants ou d'un groupement de communes de moins de 10 000 habitants pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend d'une décision d'une autorité extérieure qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi *d'agent de restauration, avec une durée hebdomadaire de travail de 20,53 heures à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux*, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 4 juillet 2016.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le président :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la variation des effectifs scolaires conformément aux dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 sus citée, pour une durée déterminée du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

1) les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les

services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

- 2) Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

PROSPECTIVE

- Modifications statutaires suite aux nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRe.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur des modifications statutaires.

Ces transferts portent sur :

- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Un renforcement de la compétence « développement économique ». Les actions de développement économique devront être exercées dans le respect du schéma régional de développement économique.

La politique locale de commerce, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme avec la création d'offices de tourisme sont intégrés dans la compétence.

La loi prévoit la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique entraînant, de fait, un transfert des zones d'activités existantes.

La compétence « tourisme » fait l'objet d'un transfert important : actions de promotion du tourisme intégrant les structures de promotion touristique que sont les offices de tourisme et les zones d'activités touristiques.

Aussi, au regard des textes en vigueur et considérant que :

- les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRe portent sur le renforcement de la compétence économique, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- les communautés de communes existant à la date de publication de la loi NOTRe et qui ne fusionnent pas doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives aux compétences selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L5211-20 du code générale des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017
- si la communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2017, elle exerce intégralement les compétences prévues. Le représentant de l'Etat dans le département procède à la modification nécessaire des statuts dans les 6 mois suivant cette date

- le conseil communautaire doit prendre une délibération relative aux modifications, laquelle est ensuite notifiée aux maires des communes membres et chaque commune dispose de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification ; passé ce délai l'avis est réputé favorable
- les modifications statutaires sont approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée

M. le Président propose donc de modifier les statuts de la communauté et d'approuver, au titre des compétences obligatoires, les quatre compétences suivantes :

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme intercommunal.
3. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à la majorité la modification des statuts telle qu'elle leur a été présentée.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Monsieur le Président précise que la compétence « Développement économique » adoptée par modification des statuts dans la délibération 2016-065 du 12 septembre 2016 :

compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

comporte une ligne de partage possible entre les communes et la communauté de communes en ce qui concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Il fait état de certaines communes qui se sont engagées dans une politique volontariste de dynamisation de leur bourg par une implantation de commerces de proximité de type multiservices. Il est important que ce type d'actions puisse être soutenu par la commune qui en est l'initiatrice et non par la communauté de communes qui, elle, garde plus une vision d'ensemble de l'activité commerciale sur les vingt-cinq communes. De même, certaines actions commerciales concernent l'activité de la commune (semaine commerciale ...) et les associations porteuses de ces projets doivent pouvoir être soutenues par les communes qui les ont intégrés dans leur schéma d'animation.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à la majorité que la ligne de partage concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales entre les communes et la communauté de communes ne puisse pas empêcher les réalisations locales et que ce soutien à la création, l'installation de commerces de proximité, que cette aide aux animations commerciales restent de compétence communale.

URBANISME

M. Petit rappelle ce qu'est le PLUI et l'obligation, au plus tard au 31 mars 2017, pour la communauté de communes de prendre ou non la compétence « PLUI ».

Il rappelle le coût d'un tel document, estimé entre 200 000 euros et 350 000 euros. Reste à déterminer par quel moyen financier le PLUI peut être pris en charge par la CCAA.

FINANCES

- P.L.U.I.

Suite à l'exposé du président sur le P.L.U.I., M. Jelonch présente rappelle le contexte et notamment la situation des 25 communes et de la C.C.A.A. :

	LES 25 COMMUNES	LA CCAA	LE TOTAL GENERAL
Produits de fonctionnement	5268 KE (57,8%)	3852 KE (42,2%)	9120 KE
Résultat comptable	1170 KE (74,5%)	400 KE (25,5%)	1570 KE
Encours dette	5170 KE (67,5%)	2483 KE (32,5%)	7653 KE
Annuité	686 KE (72,6%)	259 KE (27,4%)	945 KE

et présente les pistes de réflexion sur son financement possible :

Coût global PLUI = 400 000 €
 Subventions (à 20%) = 80 000 € (Etat, ADEME, CR, CG)
 Charge nette PLUI = 320 000 €

Cette charge nette doit être répartie de manière équilibrée entre les communes et la CCAA.

Charge nette CCAA = 160 000 €
 Charge nette Communes = 160 000 €

Dans la mesure où le délai moyen global de la procédure d'élaboration d'un PLUI est de 3,5 ans, nous pouvons amortir la charge nette sur 4 exercices budgétaires.

Charge nette annuelle pour CCAA = 40 000 €

(à financer par des économies sur le fonctionnement ou un appel à de la fiscalité nouvelle)

Charge nette annuelle pour les communes = 40 000 €

(à financer par un recalcul des attributions de compensation, ou par une répartition dérogatoire du FPIC soit – 36% pour les communes et + 34% pour la CCAA de la dotation légale)

Sont présentés deux tableaux de financement :

- 1) Financement de la part des communes par une nouvelle répartition du FPIC
- 2) Financement de la part des communes par la modification de l'attribution de compensation

Des modalités d'abattement sont également projetées pour les communes ayant réalisé des documents d'urbanisme.

Ces pistes proposées devront être étudiées en commission FINANCES. Les tableaux présentés sont joints en annexe.

- Côtes irrécouvrables

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines redevances et droits ne peuvent être recouverts pour des raisons d'insolvabilité, de recouvrements infructueux, de débiteurs insaisissables, d'absence de compte bancaire ou effacement de dettes.

Il propose de valider l'effacement de dette pour 4 familles pour un montant total de 7185.99 euros.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, autorisent l'effacement de la dette pour ces quatre familles.

- Vote de crédits supplémentaires

M. le Président informe l'assemblée que les crédits nécessaires à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2016 sont insuffisants. M le Président propose de voter les crédits supplémentaires suivants en recettes et en dépenses.

Désignation des articles		Crédits supplémentaires	
Articles (chapitre)	Intitulé	Dépenses	Recettes
676(042)	Différences sur réalisations (positives transférées en investissement	208.52	
675 (042)	Valeurs comptables des immobilisations cédées	208.53	
2183(040))	Matériel de bureau et Matériel informatique		208.53
192(040)	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		208.52
Total		417.05	417.05

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le vote de ces crédits supplémentaires.

- Acceptation de l'indemnité de sinistre suite au vol qui a eu lieu à l'école d'Aignan le 15/04/2016

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'assurance Groupama propose un remboursement de 417.05 € suite au vol d'un ordinateur à l'école d'Aignan le 15 avril 2016.

Monsieur le Président propose d'accepter ce remboursement qui correspond au prix d'achat de l'ordinateur.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité ce remboursement

- Virements de crédits

Monsieur le Président informe le conseil que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2016 sont insuffisants, il propose les virements de crédits suivants.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de services	- 1 613,00		
65548 (65) : Autres contributions	-3 000,00		
65548 (65) : Autres contributions	1 423,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	3 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	190,00		
Total Dépenses fonctionnement	0,00	Total Recettes fonctionnement	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	12 600,00		
21731 (21) : Bâtiments publics	10 716,00		
21751 (21) : Réseaux de voirie	8 232,00		
2313 (23) : Constructions	-12 600,00		
2317 (23) : Immo. corp. reçues au titre d'une mise à dispo.	-18 948,00		
Total Dépenses investissement	0,00	Total Recettes investissement	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits proposés ci dessus.

ENFANCE JEUNESSE

- Règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la CCAA

Le Président informe l'assemblée qu'actuellement il y n'a pas de règlement intérieur pour le Relais Assistantes Maternelles de la CCAA.

La Responsable du RAM et la Coordinatrice Enfance/Jeunesse ont travaillé sur un règlement intérieur pour cette structure ; ce document étant indispensable pour le fonctionnement du RAM.

La Responsable du RAM informera les assistantes maternelles et les parents employeurs de ce nouveau règlement, par mail ou par courrier et échangera, sur ce sujet, avec les assistantes maternelles présentes lors des animations collectives.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, la mise en place de ce règlement dès le mois d'octobre 2016.

VOIRIE TRAVAUX

- Attribution du marché Investissement Voirie 2016

Le président rappelle aux conseillers la composition du marché Investissement Voirie 2016. Le territoire a été découpé en 3 lots :

- LOT 1 : CAUMONT, LABARTHETE, LELIN-LAPUJOLLE, MAUMUSSON-LAGUIAN, SAINT-GERME, SAINT-MONT, TARSAC, VERLUS, VIELLA
- LOT 2 : CAHUZAC-SUR-ADOUR, CANNET, FUSTEROUAU, GOUX, MAULICHERES, RISCLE, SARRAGACHIES, TERMES D'ARMAGNAC
- LOT 3 : AIGNAN, AVERON-BERGELLE, BOUZON-GELLENAVE, CASTELNAVET, LOUSSOUS-DEBAT, MARGOUET-MEYMES, POUYDRAGUIN, SABAZAN

La date limite de réception des offres était au vendredi 26 août 2016. La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 31 août 2016 pour ouvrir les plis et a recensé 11 offres pour les 3 lots soit 4 offres pour le lot 1, 4 offres pour le lot 2 et 3 offres pour le lot 3, tous les lots ont reçu au moins une offre. Les quatre entreprises ayant soumissionné sont : Entreprise MALET, Entreprise COLAS, Entreprise EUROVIA, Entreprise A3TP. Le service voirie de la C.C.A.A. a analysé les offres en proposant une note de 0 à 100 composée de deux parties : partie technique pondérée à 60 % [trois critères évalués : capacité à exécuter les prestations, gestion des déchets et sécurité des chantiers]. La note sur le prix des prestations est pondérée à 40% par le rapport prix le moins élevé sur le prix de l'entreprise.

La commission d'appel d'offre s'est à nouveau réunie le jeudi 8 septembre 2016 à 9h00 et a proposé, après étude des documents fournis par le service voirie, de proposer une attribution des lots de la manière suivante :

1) Lot n° 1

Entreprises	MALLET	COLAS	EUROVIA	A3TP
Valeur technique	60,00	60,00	60,00	60,00
Prix des prestations	23,76	26,05	25,00	36,48
Total points / 100	83,76	86,05	85	96,48
Classement	4	2	3	1

2) Lot n°2

Entreprises	MALLET	COLAS	EUROVIA	A3TP
Valeur technique	60,00	60,00	60,00	60,00
Prix des prestations	23,76	26,05	25,00	36,48
Total points / 100	83,76	86,05	85	96,48
Classement	4	2	3	1

3) Lot n° 3

Entreprises	MALLET	COLAS	EUROVIA	A3TP
Valeur technique	60,00	60,00	60,00	
Prix des prestations	32,23	35,30	34,36	
Total points / 100	92,23	95,30	94,36	
Classement	3	1	2	

Le Président présente à nouveau les choix de la commission d'appel d'offres :

- Lot n° 1 : entreprise A3TP
- Lot n° 2 : entreprise A3TP
- Lot n° 3 : entreprise COLAS

Il invite les conseillers communautaires à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du président, les conseillers communautaires décident d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lot	Entreprise proposée
1	A3TP
2	A3TP
3	Colas

et d'autoriser le président à signer tous documents se rapportant à ce marché.

- Achat d'un terrain par l'entreprise TMH.

En juin 2014, le conseil communautaire acceptait de vendre à l'entreprise TMH 70m2 de terrain, jouxtant sa propriété.

Aujourd'hui, cette entreprise a besoin d'un espace supplémentaire de 265 m2 afin de mener ces activités.

Aussi, les membres du conseil communautaire, à la majorité (1voix contre) décident de vendre cette surface, non utilisée, à l'entreprise TMH à un coût de 17 euros du m2 soit 4505 euros au total.

Questions diverses

- 1) M.Daste explique que des travaux d'enrochement et d'empierrement sont à réaliser dans la commune de Pouydraguin. Un premier devis de 1270 euros a été donné. Mais, au regard de cette somme, il est décidé d'inclure ces travaux dans un prochain programme voirie.
- 2) Le décret relatif aux produits phytosanitaires va sortir prochainement.
- 3) Le CAUE présentera son étude relative aux travaux à réaliser dans les écoles au prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 11 H 30



P.L.U.I.

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal

Intérêt du PLUi

- Un document unique qui traduit le projet intercommunal et exprime la politique que tous les élus se donnent pour harmoniser et encadrer l'aménagement des communes
- Travailler à une échelle plus précise que le Scot, plus large que la commune = allier la connaissance fine du terrain des élus communaux à la vue d'ensemble du Scot et de la Communauté
- Une proximité de terrain, associée à un projet et à une autorité intercommunale face aux pétitionnaires
- Se doter de règles et moyens réglementaires importants pour gérer l'espace et engager des actions
- Mutualiser et réduire le coût global des études et outils de suivi, en s'assurant d'un bon accompagnement technique

⇒ **en général, un pas important dans la construction d'une politique intercommunale d'urbanisme**



Les communautés deviennent compétentes de plein droit

- Au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR (au 27 mars 2017)
- Sauf si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, s'y opposent.
 - Cette manifestation d'opposition doit être réitérée après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires
 - Au-delà de ces 3 ans, une Communauté non compétente en PLU peut décider de le devenir, selon les règles de majorité qualifiée (2/3, 1/2). Si 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent, le transfert n'a pas lieu
- Avant ces 3 ans, si la majorité des communes le décide (avec la règle de majorité qualifiée 2/3, 1/2)

Compétence = périmètre

- Nouveauté de la loi Grenelle ... et sa rigidité
- Évolutions des périmètres selon évolutions de la communauté

Financement

Reste à trouver dans les ressources de la communauté de communes les moyens de financer ce PLUi. Le coût approximatif est de 200.000 à 350.000 €.

Pour information, celui de la CC d'Aire sur Adour est évalué à 200.000 €. Il est financé par la prise en charge totale du F.P.I.C (les communes ont renoncé à leur part).

La parole est à Christian JELONCH.

Rappel du contexte

	2013	2014	2015	2016	2017
DGF des EPCI : dotation d'intercommunalité	424 239,00 €	388 444,00 €	292 377,00 €	196 327,00 €	148 302,00 €
DGF des EPCI : dotation de compensation	263 185,00 €	260 326,00 €	254 645,00 €	249 717,00 €	247 253,00 €
FPIC : Versement au profit de l'ensemble interco.	46 254,00 €	69 628,00 €	94 968,00 €	115 670,00 €	115 670,00 €

Intercommunalité	Base	-8,44%	-24,73%	-32,85%	-24,46%
Compensation	Base	-1,09%	-2,18%	-1,94%	-0,99%
FPIC	Base	50,53%	36,39%	21,80%	0,00%

Intercommunalité	Base	-35 795,00 €	-96 067,00 €	-96 050,00 €	-48 025,00 €	-275 937,00 €
Compensation	Base	-2 859,00 €	-5 681,00 €	-4 928,00 €	-2 464,00 €	-15 932,00 €
FPIC	Base	23 374,00 €	25 340,00 €	20 702,00 €	0,00 €	69 416,00 €
Baïsses :		-15 280,00 €	-76 408,00 €	-80 276,00 €	-50 489,00 €	
					Total des baïsses 2013/2017 :	-222 453,00 €

METHODE POUR FINANCER LA PRISE DE COMPETENCE P.L.U.I.

78

05/09/2016

Coût global PLUI = 400 000 €

- Subventions (à 20%) = 80 000 €

(Etat, ADEME, CR, CG)

Charge nette PLUI = 320 000 €

Cette charge nette doit être répartie de manière équilibrée entre les communes et la CCAA.

Charge nette CCAA = 160 000 €

Charge nette Communes = 160 000 €

Dans la mesure où le délai moyen global de la procédure d'élaboration d'un PLUI est de 3,5 ans, nous pouvons amortir la charge nette sur 4 exercices budgétaires.

Charge nette annuelle pour CCAA = 40 000 €

(à financer par des économies sur le fonctionnement ou un appel à de la fiscalité nouvelle)

Charge nette annuelle pour les communes = 40 000 €

(à financer par un recalcul des attributions de compensation, ou par une répartition dérogatoire du FPIC soit – 36% pour les communes et + 34% pour la CCAA de la dotation légale)

FINANCEMENT DE LA PART DES COMMUNES PAR UNE NOUVELLE REPARTITION DU FPIC

	Montant FPIC de droit commun	Part laissée à la CCAA au titre du PLUI
AIGNAN	9 262 €	3 372,82 €
AVERON BERGELLE	3 121 €	1 136,53 €
BOUZON GELLENAVE	4 018 €	1 463,18 €
CAHUZAC SUR ADOUR	3 893 €	1 417,66 €
CANNET	825 €	300,43 €
CASTELNAVET	2 550 €	928,61 €
CAUMONT	2 273 €	827,73 €
FUSTEROUAU	2 648 €	964,28 €
GOUX	1 579 €	575,01 €

	Montant FPIC de droit commun	Part laissée à la CCAA au titre du PLUI
LABARTHETE	2 867€	1 044,03 €
LELIN LAPUJOLLE	5 461 €	1 988,66 €
LOUSSOUS DEBAT	978 €	356,14 €
MARGOUET MEYMES	4 110 €	1 496,68 €
MAULICHERES	2 747 €	1 000,34 €
MAUMUSSON LAGUIAN	2 193 €	798,59 €
POUYDRAGUIN	3 112 €	1 133,25 €
RISCLE	21 730 €	7 913,11 €
SABAZAN	2 536 €	923,51 €

	Montant FPIC de droit commun	Part laissée à la CCAA au titre du PLUI
SAINT-GERME	8 082 €	2 943,11 €
SAINT-MONT	3 751 €	1 365,95 €
SARRAGACHIES	4 893 €	1 781,81 €
TARSAC	3 163 €	1 151,82 €
TERMES D'ARMAGNAC	3 382 €	1 231,57 €
VERLUS	1 746 €	635,82 €
VIELLA	8 923 €	3 249,36 €
TOTAL	109 843 €	40 000 €

FINANCEMENT DE LA PART DES COMMUNES PAR MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

	POPULATION D.G.F	INCIDENCE SUR A.C. €	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	INCIDENCE SUR A.C. €
AIGNAN	868	4 591,38	491	4 940,88
AVERON BERGELLE	177	936,26	119	1 197,48
BOUZON GELLENAVE	207	1 094,95	99	996,23
CAHUZAC SUR ADOUR	241	1 274,79	117	1 177,36
CANNET	58	306,79	32	322,01
CASTELNAVET	143	756,41	80	805,03
CAUMONT	124	655,91	60	603,77
FUSTEROUAU	144	761,70	68	684,28
GOUX	89	470,77	52	523,27

	POPULATION D.G.F	INCIDENCE SUR A.C. €	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	INCIDENCE SUR A.C. €
LABARTHETE	157	830,47	86	865,41
LELIN LAPUJOLLE	267	1 412,32	134	1 348,43
LOUSSOUS DEBAT	63	333,25	39	392,45
MARGOUET MEYMES	213	1 126,69	117	1 177,36
MAULICHERES	177	936,26	93	935,85
MAUMUSSON LAGUIAN	160	846,34	81	815,09
POUYDRAGUIN	172	909,81	81	815,09
RISOLE	1 909	10 097,86	999	10 052,83
SABAZAN	147	777,57	81	05/08/2016 815,09

	POPULATION D.G.F	INCIDENCE SUR A.C. €	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	INCIDENCE SUR A.C. €
SAINT-GERME	496	2 623,65	208	2 093,08
SAINT-MONT	349	1 846,07	179	1 801,26
SARRAGACHIES	285	1 507,54	138	1 388,68
TARSAC	188	994,45	113	1 137,11
TERMES D'ARMAGNAC	212	1 121,40	109	1 096,86
VERLUS	101	534,25	44	442,77
VIELLA	615	3 253,11	355	3 572,33
TOTAL	7 562	40 000,00	3 975	40 000,00

**METHODOLOGIE POUR ABATTEMENT
SUR LES COMMUNES AYANT REALISE
DES DOCUMENTS D'URBANISME**

	Dépenses brutes engagées pour documents d'urbanisme	Montant de l'abattement pour la commune sur critère population	Répartition du cumul des abattements sur les autres communes	Nouvelle A.C. ou répartition FPIC pour les communes sur critère population
AIGNAN	16 064,76	116,47		4 474,91
AVERON BERGELLE	11 073,00	16,37		919,89
BOUZON GELLENAVE	11 363,37	19,65		1 075,30
CAHUZAC SUR ADOUR	10 980,00	22,10		1 252,69
CANNET			86,48	393,28
CASTELNAVET			213,23	969,64
CAUMONT	6 249,10	6,47		649,44
FUSTEROUAU	10 865,24	13,07		748,64
GOUX			132,71	603,48

	Dépenses brutes engagées pour documents d'urbanisme	Montant de l'abattement pour la commune sur critère population	Répartition du cumul des abattements sur les autres communes	Nouvelle A.C. ou répartition FPIC pour les communes sur critère population
LABARTHETE	10 675,11	14,00		816,47
LELIN LAPUJOLLE	2 815,41	6,28		1 406,05
LOUSSOUS DEBAT	3 531,00	1,86		331,39
MARGOUET-MEYMES	32 296,11	57,46		1 069,23
MAULICHERES	6 249,10	9,24		927,02
MAUMUSSON LAGUIAN			238,57	1 084,91
POUYDRAGUIN			256,47	1 166,28
RISOLE	63 281,00	1 008,98		9 088,87
SABAZAN			219,19	05/08/2016 996,76

	Dépenses brutes engagées pour documents d'urbanisme	Montant de l'abattement pour la commune sur critère population	Répartition du cumul des abattements sur les autres communes	Nouvelle A.C. ou répartition FPIC pour les communes sur critère population
SAINT-GERME	4 095,65	16,97		2 606,68
SAINT-MONT	11 021,30	32,13		1 813,95
SARRAGACHIES	14 634,26	34,84		1 472,70
TARSAC			280,33	1 274,78
TERMES D'ARMAGNAC	2 090,52	3,70		1 117,69
VERLUS	8 133,87	6,86		527,39
VIELLA	7 893,60	40,55		3 212,56
TOTAL	233 312,37	1 426,98	1 426,98	40 000,00

Dépenses totales historiques + PLUI = 633 312,37 €

**Total habitants pour les communes
n'ayant pas de document d'urbanisme : 957 habitants**

ANNEXE

- La population DGF est celle qui est indiquée dans le FPIC 2016
- Le nombre total de logements correspond à la fiche INSEE 2013 de chaque commune

- Le calcul pour les communes qui ont un « bonus » en raison de la confection de documents d'urbanisme est le suivant :

Exemple : AIGNAN

Dépense commune 16 064,76 X 4 591,38 = 116,47 €

Dépense totale 633 312,37 (AC initiale population DGF)

Le calcul pour les communes qui ont un « malus » du fait de l'absence de document d'urbanisme est le suivant :

Exemple : TARSAC

Nbre hab. commune	<u>188</u>	X	1 426,98	=	280,33 €
Total hab. sans doc. Urbanisme	957				(Cumul des abattements de communes ayant confectionné des documents)

CE QUE DIT LA LOI

97

La loi du 24 mars 2014

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans.

➤ A compter du 27 mars 2017

Les EPCI sont compétents pour élaborer le PLUI sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes, représentant 20% de la population a été mise en œuvre trois mois auparavant. (Soit 7 communes pour la CCAA et 1 513 habitants, selon dernière population D.G.F)

05/09/2016